

La conseillère/le conseiller scolaire est membre d'une équipe

Seul le conseil scolaire, et non la conseillère ou le conseiller scolaire de manière individuelle, a le pouvoir de prendre des décisions ou d'intervenir au nom d'un conseil scolaire. Un conseil scolaire doit penser à l'ensemble du conseil lorsqu'il prend une décision. Les conseillères/conseillers scolaires doivent soutenir toutes les décisions d'un conseil (motions ou résolutions).

Les conseillères/conseillers scolaires sont chargés d'orienter les politiques

Les politiques déterminent les attentes sur ce qui doit se produire et comment les services seront rendus au sein du conseil scolaire. Les politiques sont des règles. Le conseil d'administration veille à ce que la directrice ou le directeur de l'éducation assume ses responsabilités relativement à la mise en œuvre des politiques du conseil.

Les conseillères/conseillers scolaires, en tant que membres du conseil, doivent rendre des comptes à la province

Le conseil d'administration doit rendre des comptes au gouvernement provincial sur l'exécution de ses tâches et l'exercice de ses pouvoirs. Il doit donc exécuter les politiques provinciales et utiliser judicieusement les fonds alloués par la province.

Les conseillères/conseillers scolaires doivent rendre des comptes à leurs commettantes et commettants

En tant qu'élu(e)s, les conseillères/conseillers scolaires doivent équilibrer les demandes de la communauté avec les mandats confiés par le gouvernement provincial. Les conseillères/conseillers scolaires doivent consulter les parents, les élèves et la communauté sur le plan pluriannuel du conseil et porter les préoccupations de ces groupes à l'attention du conseil.

Les conseillères/conseillers scolaires sont des leaders de la communauté

Les conseillères/conseillers scolaires tissent des liens avec l'ensemble de la communauté, et non pas uniquement avec leurs voisins ou les familles ayant des enfants en âge de fréquenter l'école. Elles/Ils collaborent avec leurs collègues et d'autres partenaires de la communauté pour s'assurer que les élèves qui relèvent du conseil ont tous la possibilité d'atteindre leur plein potentiel, peu importe leur origine, leur identité ou leurs circonstances personnelles. Les conseillères/conseillers scolaires manifestent ce leadership dans les domaines suivants :

- Établir le plan stratégique pluriannuel du conseil et sa vision en matière d'éducation
- Fixer des objectifs pour la réussite et l'équité des élèves, et leur bien-être
- Suivre les progrès réalisés par rapport aux buts et priorités du conseil
- Établir un climat professionnel respectueux et empathique, à l'échelle du conseil scolaire
- Créer des relations collaboratives au sein du conseil et à l'échelle de la communauté
- Embaucher la directrice/le directeur de l'éducation et la/le tenir responsable en tant que leader, exécuter les activités et en assurer le suivi
- Garantir une supervision efficace des ressources financières du conseil
- Allouer les ressources de façon responsable et dans le but d'assurer l'égalité des chances de tous les élèves
- Défendre l'équité en éducation

Le rôle de la conseillère/du conseiller scolaire consiste à représenter l'ensemble de l'électorat, y compris les communautés marginalisées (p. ex. les communautés autochtones, les nouveaux arrivantes/arrivants, les personnes provenant de milieux socioéconomiques défavorisés) et à faire entendre la voix des groupes multiples au sein du conseil.

Les conseillères/conseillers scolaires sont responsables de leur conduite

Pour exercer leur rôle, les conseillères et conseillers doivent respecter le code de conduite du conseil qui établit les normes régissant le comportement des conseillères et conseillers. Elles/Ils doivent notamment agir de façon intègre et se comporter de manière à mériter la confiance du public dans le système d'éducation publique de l'Ontario.